



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 9 juin 2023 à 18 h 00

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 30/05/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents (ou excusés) : 2

Membres présents : FLAMENGT Georges – BLAS Joël – LECLERCQ Pascale (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne) - PETIT Bruno (a procuration pour BURY Grégory) – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie (arrivée à 18 h 30) – DEMORY Michaël – LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés : LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à LECLERCQ Pascale) – BURY Grégory (donne procuration à PETIT Bruno)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 11 mai 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

1. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

(Madame LASEMILLANTE n'a pas participé à cette élection car arrivée à 18 h 27)

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le vendredi 9 juin 2023 à 18 h 00.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 12 mai 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Considérant que le nombre de délégués doit être de 3, et le nombre de suppléants de 3 également,

a) Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Messieurs BLAS Joël et BLAS Laurent et de Madame LEFEBVRE Frédérique et Monsieur DEMORY Michaël. Madame LECLERCQ Pascale a été désignée en qualité de secrétaire. La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

b) Mode de scrutin

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code Electoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée :

- Liste « Agir pour la Ruralité »

c) Election des 3 délégués et des 3 suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Après enregistrement des listes, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste « Agir pour la ruralité » :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste « Agir pour la ruralité » : 14 voix

Une seule liste ayant été déposée et les candidats de la liste « Agir pour la ruralité » ayant obtenu la majorité absolue sont élus comme suit :

Délégués

- FLAMENGT Georges
- LANZOTTI Jocelyne
- BOUDOUX Pascal

Suppléants

- KEHL Valérie
- LAUDE Philippe
- HUBINET Sophie

Monsieur le Maire notifie leur élection aux délégués et à leurs suppléants qui acceptent d'exercer leur fonction. Il n'a donc constaté aucun refus des délégués et des suppléants présents.

Il notifiera à Madame LANZOTTI Jocelyne, déléguée élue et non présente, son élection dans les 24 heures et l'informerá, qu'en application des dispositions de l'article R.145 du code électoral, elle dispose d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser sa fonction et en avertir le Préfet.

2. NOUVELLES DISPOSITIONS SEJOUR NEIGE 2024 (délibération de principe)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'heure est aux économies. Il propose de revoir les modalités du séjour neige organisé chaque année pour les élèves de CM2, et notamment en ce qui concerne les élèves n'étant pas domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un tiers seulement des élèves ayant participé au séjour neige 2023 étaient domiciliés à St Python.

Il rappelle les dispositions actées pour le séjour neige de février 2023 (cf délibération N°59 du 27 septembre 2022).

Il rappelle également la réunion de travail du 27 mai dernier et demande aux élus de se prononcer sur un changement de modalités en ce qui concerne les élèves extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote un changement de modalités à 13 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Laurent BLAS) et 1 abstention (Monsieur DEMORY Michaël).

Monsieur le Maire fait la proposition ci-après :

- Accorder une aide financière de 100.00 € aux élèves extérieurs à la commune participant au séjour neige 2024, quel que soit le prix du séjour et quel que soit le quotient familial de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette nouvelle modalité à compter du séjour neige 2024 à 14 voix pour, 1 voix contre (Madame LEFEBVRE Frédérique) et 0 abstention.

Le Conseil Municipal prendra en temps utile une délibération propre au séjour neige 2024 et fixera les tranches de participation financière des familles de St Python selon le quotient familial qui sera éventuellement revu à la hausse.

3. ACHAT PARCELLE ZC 50 (agrandissement cimetière)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté d'agrandir le cimetière (cf réunions des 26 janvier 2023 et 7 mars 2023).

Monsieur DHAUSSY Daniel, domicilié à LILLE, 31 rue de la Louvière, consent à vendre à la commune la parcelle cadastrée ZC 50 d'une contenance de 19a 10ca située lieu-dit « Les grands fossés » lui appartenant pour la somme de 4 000.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle fera l'objet d'un échange contre une partie de la parcelle AB 304 située au bout du cimetière de St Python, appartenant à Monsieur et Madame LAURENT Jacques et à Madame BRAQUAVAL Edith.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à faire l'acquisition de la parcelle ZC 50 « Les Grands Fossés » appartenant à Monsieur DHAUSSY Daniel, domicilié à LILLE, 31 rue de la Louvière, selon les conditions ci-après :

- Prix de vente : 4000 .00 € (quatre mille euros),
- La vente sera effective à condition que le locataire résilie son bail,
- La commune ne versera pas d'indemnités d'éviction au locataire,
- Un échange de cette parcelle contre une partie de la parcelle cadastrée AB 304 sera effectué avec Monsieur et Madame LAURENT Jacques domiciliés à SOLESMES 80 T rue des Warrennes, et Madame BRAQUAVAL Edith domiciliée à NEUVILLY 9001 Rambourlieux, propriétaires de celle-ci.
- La commune versera des indemnités d'éviction à hauteur de 3 067.00 € maximum pour la partie de parcelle cadastrée AB 304 convoitée.
- Dit que les frais qui s'en suivent seront à la charge de la Commune.
- Dit que les crédits représentant le coût de la vente, des frais de notaire et de géomètre sont prévus au budget 2023
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions utiles pour appliquer ces décisions (y compris l'échange prévu), et l'autorise à signer les actes notariaux à venir, et tout autre document afférent à cette affaire.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BLAS Laurent :

- Permis internet : Monsieur BLAS relate l'après-midi du jeudi 1^{er} juin 2023 durant lequel les permis internet ont été remis aux élèves de l'école de la Claire Rivière. Un crayon 4 couleurs a été offert à chaque participant.
- Podium fête des écoles : Monsieur BLAS rappelle que le podium sera installé le samedi 24 juin au matin. Tout volontaire est le bienvenu.

Madame KEHL Valérie :

- Inscriptions ALSH de juillet : Madame KEHL informe les élus d'une très forte demande des familles.
- Assemblée générale Gymnastique Volontaire : Madame KEHL rappelle que l'AG de l'association Gymnastique Volontaire se tiendra le lundi 12 juin à 18 h 00.

- Monsieur le Maire

- ✓ Allocations compensatrices CCPS : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a voté pour une révision libre des montants des attributions de compensation reversées aux communes membres le 11 avril dernier. En date du 25 avril 2023, la CCPS a demandé aux communes de délibérer. La commune de St Python n'a pas délibéré. Monsieur le Président de la CCPS a informé les membres du bureau communautaire que la délibération du 11 avril 2023 va être retirée à la demande de la Sous-Préfecture de CAMBRAI (pas de référence concernant la dernière réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)).
- ✓ Travaux site SASA : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées sur le site SASA qui continuent d'engendrer des retards considérables dans l'organisation du chantier de construction. Il s'agit d'un combat quotidien contre tous les intervenants qui se rejettent mutuellement les responsabilités. En ce qui concerne la subvention relative à l'appel à projet habitat du Département, une 3^{ème} demande de prorogation de délais a été effectuée pour ne pas la perdre. Pour bénéficier de cette subvention, les travaux doivent être achevés au 31 décembre 2023 selon la 2^{ème} prolongation accordée...
- ✓ Règlement salle des fêtes après travaux : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir au règlement de location de la salle des fêtes à instaurer après les travaux de rénovation, et notamment sur les tarifs à mettre en œuvre (conditions de gratuité, modalités de location...). Il demande qu'une réunion de la commission des fêtes soit organisée. Les travaux de la commission seront présentés aux membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre de la DETR a été acceptée à hauteur de 200 156.00 €. Le point sera fait lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal lorsque nous connaîtrons la réponse pour les autres demandes de subvention.
- ✓ Nouvelles dispositions « cantine à 1 € : Toujours dans un souci de maîtrise budgétaire, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son intention de proposer des changements au niveau du dispositif « cantine à 1 € » à la rentrée des classes 2023-2024. Ce point sera à l'ordre du jour de la réunion de juillet prochain.
D'autre part, Monsieur le Maire fait part d'une proposition de l'association « ARIL périscolaires ». Cette question sera soumise au Conseil Municipal lors de la réunion de juillet prochain également.
La commission des écoles est priée de se réunir le lundi 19 juin 2023 à 18 h 00 pour travailler sur le sujet.
Une information aux parents d'élèves devra être diffusée dans les meilleurs délais.
- ✓ Terrain GLACET : Le 18 octobre 2005, Monsieur Jean-Michel GLACET faisait parvenir un courrier en mairie par lequel il acceptait la rétrocession à titre gratuit à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AA 55 lui appartenant, afin de créer une voie d'accès aux écoles. Monsieur GLACET est malheureusement décédé avant la signature de l'acte notarié. Depuis, cette partie de la parcelle AA 55 re cadastrée AA 214 située dans le prolongement du Chemin des Peupliers,

n'appartient toujours pas à la commune. L'un des héritiers de Monsieur GLACET refuse aujourd'hui de céder cette parcelle gratuitement. Affaire à suivre.

- ✓ Lotissement rue Victor Hugo : Monsieur le Maire informe les élus que 2 terrains sont, à ce jour, réservés. Les délibérations autorisant le Maire à vendre et à signer les actes notariés interviendront en temps utile.
- ✓ Borne véhicules électriques : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le suivi du dossier « borne pour véhicules électriques offerte par le SIDEC ». Une réunion s'est tenue courant mai avec le responsable technique du SIDEC. Celle-ci serait installée en 2024 grand maximum. L'emplacement est déterminé et se situe sur la Place des Anciens Combattants près du Monument aux Morts. Une plateforme en pavés, drainante et carrossable sera créée : une place de 2.50 mètres et 1 place PMR de 3.30 mètres (+ 1 mètre de couloir). Les frais de raccordement s'élèveront à environ 400.00 €. Dans le cas où cette borne serait peu utilisée, la dépose est prévue.
- ✓ Association Authentique de Briastre (dances) : Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas intégrer l'association Authentique de Briastre à la liste des associations de St Python. En effet, la fréquence d'utilisation des salles communales est déjà très élevée. La commune ne dispose pas de suffisamment de locaux pour accueillir d'autres associations pour les répétitions.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 3 juillet 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI
Donne procuration à P. LECLERCQ

J. BLAS

P. LECLERCQ
A procuration pour J. LANZOTTI

B. PETIT
A procuration pour BURY G

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE
Arrivée à 18 h 30

M. DEMORY

G. BURY
Donne procuration à PETIT B

F. LEFEBVRE